

Avis n°0001

N° 000144ARMP/CRD/PR

Dakar, le 05 AOUT 2008

LE PRESIDENT

Objet : Demande d'avis sur la mise en place
d'une commission des marchés au sein
de l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes

Référence : Votre lettre n° 0284/ANEJ/DAF/DAGRH/ad
du 15 juillet 2008

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre visée en référence, vous m'avez saisi pour un avis concernant la mise en place d'une commission des marchés au niveau de l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ).

En référence au décret n° 2001-109 du 07 février 2001 portant création de l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes dont j'ai reçu une copie de votre part, je vous informe que la mise en place d'une commission des marchés concerne les autorités contractantes telles que définies à l'article 12 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics.

A la lumière de cette disposition, l'ANEJ « structure autonome » dans son mode de gestion, mais non dotée de la personnalité morale, n'a pas les prérogatives pour constituer une commission des marchés en son sein.

Par conséquent, les marchés passés par l'ANEJ doivent être soumis à la commission des marchés du ministère de tutelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

A

Monsieur Abdou Khafor TOURE
Directeur Général de l'Agence
Nationale pour l'Emploi des Jeunes
(A N E J)
Sicap Baobab – N° 528

BP 6915 – DAKAR ETOILE

Ampliation : Directeur Général ARMP



ANSOUR DIOP